



35580

Le cinq mars deux mille vingt, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul RIU, Maire.

Présents :

MM. RIU Jean-Paul, FERRÉOL Thierry, RENAUD Jean-Marc, Mme LORGEUX Karine, MM. LANERET Olivier, CHASLES Paul, BELLOT DES MINIERES Hubert, MASSOT Yvan, GEORGEAULT Xavier, Mme VERMET Françoise, MM. CRAMBERT Jean-Paul, DAVID Stéphane

Absentes excusées :

Mme GRIMAUULT Séverine donne pouvoir à Mme LORGEUX Karine, Mme ORLAC'H Anne-Marie donne pouvoir à M. LANERET Olivier, Mme HAMON Chantal, Mme MILLON Magali donne pouvoir à M. RENAUD Jean-Marc, Mme CHAMPION Isabelle donne pouvoir à M. GEORGEAULT Xavier, Mme PAQUET Isabelle donne pouvoir à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absente : Mme TATARD Céline

M. DAVID Stéphane est désigné secrétaire de séance

2020-038-28 – ACTUALISATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLU

Par délibération n°59/06 en date du 11 juillet 2006, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2020-001-01 en date du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020 afin de :

- Poursuivre la politique foncière de la commune,
- Conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de prémption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Uc, Ue, UI) et en zone AU (secteurs 1AUa, 1AUe, 2AU) du Plan Local d'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé aux plans annexés à la présente délibération ;
- o **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- o **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- Au directeur départemental/régional des finances publiques ;
- Au président du conseil supérieur du notariat ;
- A la chambre départementale des notaires ;
- A la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;
- Au greffe du tribunal de grande instance ;
- Et par ailleurs, à M. le préfet.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Votants : 17

Pour : 14

Contre : 1 (M. DAVID)

Abstention : 2 (Mme PAQUET, M. CRAMBERT)

Affaire inscrite à l'ordre du jour,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul RIU

